

**Convention de  
participation**

**Prévoyance**

Participation  
employeur



Réservée aux agents du CR IDF



## Intériale, aujourd'hui c'est :

### ► Une mutuelle experte des agents territoriaux :

- La mutuelle de référence de la Fonction Publique Territoriale
- La 1<sup>ère</sup> mutuelle des Conseils Départementaux

### ► Une solidité financière avérée :

- 485 157 personnes protégées au 01/01/2016

### ► Une proximité sur l'ensemble du territoire :

- Un réseau d'agences et de points de rencontre répartis sur toute la France
- 1 700 correspondants bénévoles qui s'investissent pour vous



## Les atouts de la mise en place d'une "Convention de participation"

### ► Un opérateur unique pour accompagner la collectivité

### ► Des conditions d'accès sans limite d'âge

### ► Une répartition des risques sur un grand nombre d'agents grâce à **une large mutualisation**

### ► Des tarifs compétitifs en fonction des prestations adaptées aux besoins des agents

### ► Une pérennité du dispositif avec une maîtrise des cotisations sur la durée de la convention

### ► Un levier social pour l'employeur qui permet de **lutter contre la précarité et qui favorise le maintien en activité**

**un accompagnement et une proximité pour la collectivité**





# Pourquoi se couvrir en Prévoyance ?

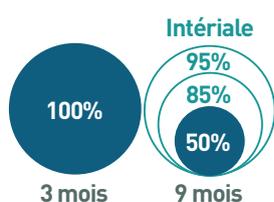


Ce que garantit le statut d'un agent territorial...

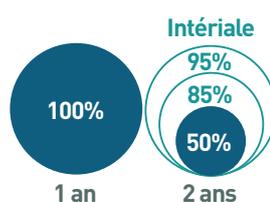
TRAITEMENT TITULAIRE

## TITULAIRE

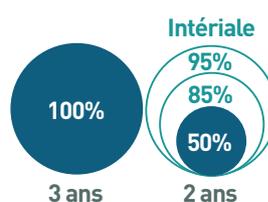
CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



CONGÉ LONGUE MALADIE



CONGÉ LONGUE DURÉE

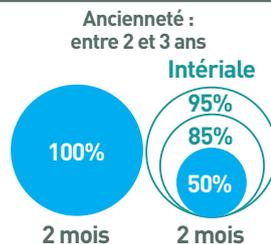


■ Indemnités statutaires : administrations territoriales, Sécurité sociale  
□ Indemnités Intériale

TRAITEMENT CONTRACTUEL

## CONTRACTUEL

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



■ Indemnités statutaires : administrations territoriales, Sécurité sociale  
□ Indemnités Intériale

Les indemnités sont non imposables au titre des revenus.



**L'allongement de la période d'activité professionnelle, les missions des agents territoriaux** sont autant de facteurs qui augmentent **la probabilité** pour les agents d'être en arrêt maladie. Les conséquences physiques ou morales d'un accident, d'une maladie ou d'un décès s'accompagnent trop souvent de **difficultés financières** qui peuvent augmenter **le risque de basculer dans la précarité**.

Les agents territoriaux en raison de **leur statut spécifique** ne sont protégés que temporairement face aux aléas de la vie quotidienne.

**Mettre en place une couverture prévoyance : c'est protéger et accompagner vos agents en cas d'arrêt maladie prolongé.**



# Garanties et cotisations Prévoyance

## 2 dispositifs de prestations au choix de l'agent

Base	NIVEAU DES GARANTIES (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
<b>MAINTIEN DE SALAIRE</b> en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières	85 % <sup>(1)</sup>	Tarifification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent <b>0,65 %</b>
		Tarifification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent <b>0,64 %</b>
		Tarifification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent <b>0,63 %</b>

**OU**

Pack	NIVEAU DE GARANTIE (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
<b>MAINTIEN DE SALAIRE</b> en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières <b>+</b> <b>MAINTIEN DE SALAIRE</b> en cas d'Invalidité Permanente Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières <b>+</b> <b>Garantie Décès</b> avec le versement d'un capital	95 % <sup>(1)</sup>	Tarifification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent <b>1,37%</b>
	95 %	Tarifification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent <b>1,34 %</b>
	100 % du traitement indiciaire net	Tarifification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent <b>1,33 %</b>

Option	NIVEAU DES GARANTIES (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
<b>COMPLÉMENT RETRAITE</b> consécutif à une invalidité	100 % de la perte de retraite	Tarifification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent <b>0,74 %</b>
		Tarifification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent <b>0,73 %</b>
		Tarifification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent <b>0,72 %</b>

**À NOTER**

Les prestations sont calculées à partir du traitement de référence **net**.

Les cotisations sont calculées sur la base du traitement de référence **brut**.

[1] Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.



- Pas de délai de stage\*\*
- Pas de questionnaire médical\*
- Pas de limite d'âge
- Une indemnité dès le passage à demi-traitement
- Services associés pour les agents en activité de service

\*Sinistres pris en charge lorsqu'ils interviennent pendant la période de couverture.  
\*\*La première année de mise en place du dispositif au sein de la collectivité.

Tout comprendre

### DÉFINITION DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE

au choix de l'agent

Traitement Indiciaire Brut (TIB)

**+** Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**OU**

Traitement Indiciaire Brut (TIB)

**+** Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**+** Régime Indemnitaires (RI)



## Exemples de cotisation



Dans une collectivité participant à hauteur de 8 € par agent et optant pour l'offre de Base :

Alexandra M., ayant un traitement de référence de **1 800€**, souhaite se couvrir avec l'offre de base maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail.

La cotisation mensuelle d'Alexandra M. s'élèvera à **11,52€**.



Dans une collectivité participant à hauteur de 8 € par agent et optant pour le Pack :

Louis C., ayant un traitement de référence de **1 800€**, souhaite se couvrir avec le Pack maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité et décès.

La cotisation mensuelle de Louis C. s'élèvera à **24,12€**.



## Services associés INCLUS dans l'offre prévoyance



### Garanties Assistance <sup>(1)</sup>

#### • En cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail ou d'Invalidité

##### ▶ Informations médicales, juridiques et vie pratique :

dossiers médicaux, Sécurité sociale, relations avec l'administration... informations téléphoniques illimitées du lundi au samedi de 8h à 19h.

▶ **Assistance psychologique** : jusqu'à 5 entretiens téléphoniques et 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

▶ **Aide ménagère** : jusqu'à 30h sur les 30 jours suivant l'événement.

#### • En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail

▶ **Aide au retour à l'emploi** : pré-évaluation par des travailleurs sociaux et des ergothérapeutes, analyse et plan d'actions personnalisés

> jusqu'à 2 entretiens téléphoniques par mois sur 12 mois et/ou 3 visites (domicile, employeur...) sur 12 mois.

#### • En cas d'Invalidité

▶ **Conseil social** : diagnostic personnalisé réalisé par un travailleur social ou assistant social, informations sur les démarches liées à l'invalidité et sur les acteurs médico-sociaux > jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an.

▶ **Relais service à la personne** : mise en relation avec une plateforme de services à la personne.

#### • En cas de Décès

▶ **Aide à l'organisation des obsèques** : aide aux démarches et mise en relation avec un prestataire ; avance des frais afférents.

▶ **Prise en charge des enfants de moins de 15 ans** : venue d'un proche pour la garde des enfants, transfert des enfants, garde des enfants jusqu'à 6 heures par jour pendant 8 jours maximum.



### Action sociale

Fidèle à ses valeurs de solidarité, Intériale développe l'action sociale en faveur de ses adhérents en difficulté.



### Action curative contre le surendettement



### Aide au logement

• **Prêts à l'installation** : prêts bonifiés pour financer les dépôts de garantie, les frais de déménagement,...

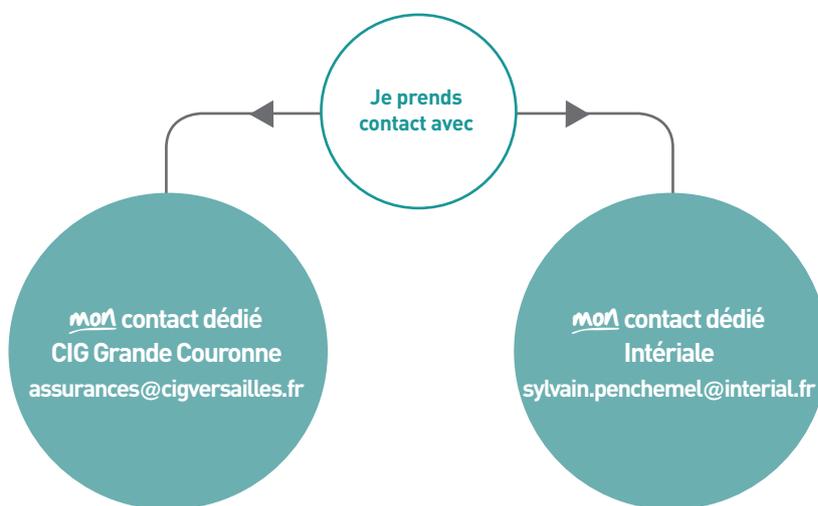
• **Prêt caution locative**





Pour  
adhérer

## ma collectivité souhaite intégrer la convention de participation Prévoyance du CIG Grande Couronne



**PLUS D'INFOS**

 • **ma contact Intériale dédié :**

-  Sylvain PENCHEMEL
-  06 45 75 75 57
-  sylvain.penchemel@interiale.fr

